

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 216-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1133

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Etter (Treiten, PBD)
Müller (Langenthal, PS)
Sommer (Wynigen, PLR)
Ruchti (Seewil, UDC)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: 1529/2014 du 17 décembre 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de renoncer à l'augmentation de la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques telle que prévue par la Confédération.
2. de réduire temporairement ou de reporter au 1^{er} janvier 2015 le prélèvement de la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques dont la construction est autorisée mais non encore commencée ou qui en est encore à la phase d'étude.
3. d'adapter la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE).

Développement

En raison de certains défauts du marché de l'électricité européen, notamment le coût peu élevé des certificats de CO₂ ou le fait que le prix du courant soit déterminé sur la base des coûts de fonctionnement et non sur les coûts de production dans leur totalité, les prix de l'électricité sont en baisse. Le résultat, c'est qu'il est toujours plus difficile de financer les centrales de production, de quelque nature qu'elles soient.

Pour l'heure, différents projets de production d'énergie sont gelés. Les centrales hydrauliques, surtout les centrales à accumulation et les ouvrages d'accumulation par pompage, sont à bien des égards les partenaires idéaux des énergies renouvelables comme le soleil et le vent. Les moyens d'accumulation et de régulation de la force hydraulique rendent la transition énergétique possible. Alors que les petites centrales hydrauliques, les éoliennes et les installations solaires peuvent être financées par la RPC, ce n'est pas le cas des grandes centrales hydrauliques. Les coûts d'exploitation des centrales augmentent artificiellement du fait de la taxe d'eau.

L'augmentation prévue joue plutôt sur le principe des petits ruisseaux qui font les grandes rivières. Car contrairement à ce qui est le cas des grandes centrales hydrauliques, les petites centrales d'un mégawatt ou moins en sont exemptées.

C'est à l'article 49, alinéa 1 de la loi sur les forces hydrauliques (LFH) que la Confédération fixe le maximum de la taxe d'eau, ou redevance hydraulique. A compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe peut être augmentée de 10 pour cent sans dépasser pour autant les 110 francs par kilowatt de puissance brute moyenne, ou kilowatt théorique, d'ici à la fin 2019. Or, la souveraineté en matière d'approvisionnement en eau appartient aux cantons. Le canton de Berne est habilité à corriger la taxe d'eau à la baisse. Selon l'article 35, alinéa 2 de la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE), la taxe d'eau s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral.

S'agissant des grandes centrales hydrauliques, celles du présent et celles du futur, il faut renoncer à cette augmentation. Pour ce qui est des centrales nouvelles, il faut prévoir une réduction temporaire ou un report de la taxe d'eau. Il faut donc adapter la loi cantonale sur l'utilisation des eaux pour le permettre.

A elle seule, BKW verse au canton de Berne plus de 21 millions de francs par an en taxe d'eau, la KWO en verse environ 23,6 millions de francs. En tout et pour tout, le canton de Berne encaisse donc environ 45 millions de francs en taxe d'eau par année.

La mise en œuvre de la motion ne causerait pas de manque à gagner au canton de Berne. Les centrales existantes versent la taxe d'eau sur la base actuelle (100 francs par kilowatt de puissance brute) jusqu'à fin 2014. Si toutefois la taxe est relevée dans la mesure prévue, bon nombre de projets risquent de n'être pas réalisés. L'approvisionnement en courant dépendra donc dans une plus grande mesure du charbon, du gaz et du nucléaire, ce qui est en contradiction avec la stratégie énergétique cantonale et avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Motivation de l'urgence

L'augmentation de la taxe d'eau peut être mise en œuvre déjà à partir du 1^{er} janvier 2015. La décision doit donc être prise de toute urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, les exploitants d'installations de force hydraulique doivent s'acquitter d'une taxe d'eau dès que la puissance de leur installation excède un mégawatt. Et conformément à l'article 35 de la loi sur l'utilisation des eaux (LUE), pour une puissance supérieure à deux mégawatts, la taxe s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance au sens du droit fédéral. Le taux maximal par kilowatt de puissance en vigueur actuellement est de 100 francs, et passera à 110 francs au 1^{er} janvier 2015 suite à l'augmentation prévue. Les revenus provenant de la taxe d'eau se montent à 44,5 millions de francs par an dans le canton de Berne. Dix pour cent de ce montant vient alimenter le Fonds cantonal pour la régénération des eaux et à peine un pour cent est versé à la Confédération afin de garantir le versement de montants compensatoires au sens de l'article 22 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques. Concernant l'octroi de concessions pour de nouvelles installations ou le renouvellement de concessions d'installations existantes, le canton de Berne perçoit par ailleurs une redevance unique qui, selon l'article 10 du décret sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE), correspond au double de la taxe annuelle.

Le Conseil-exécutif connaît les difficultés auxquelles doivent actuellement faire face les exploitants de grandes centrales hydrauliques sur le marché libéralisé de l'électricité vu le faible niveau des prix. Les coûts de production des grandes centrales, qui sont de l'ordre de six centimes par kWh, sont supérieurs au prix de l'électricité sur le marché européen, qui n'a jamais été aussi bas. Le niveau peu élevé des prix sur le marché européen est dû à une surproduction, ce qui, entre autres, compromet fortement la rentabilité de projets d'investissement et crée un climat défavorable pour investir dans de nouveaux grands projets. C'est la raison pour laquelle les décisions d'investissement sont actuellement suspendues dans toute la Suisse. Sont concernés également de grands projets de KWO, bien que le Grand Conseil ait déjà octroyé les concessions.

En Suisse, nul ne conteste l'importance de la force hydraulique et en particulier de projets de grandes centrales hydrauliques. La force hydraulique a toujours joué un rôle important dans l'approvisionnement en énergie du pays et continuera à le faire lors de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Au niveau fédéral, la situation actuellement difficile pour les grandes centrales hydrauliques a été reconnue et des mesures correspondantes ont déjà été amorcées ou décidées en conséquence. Lors de la session d'hiver 2014, le Conseil national a ainsi décidé, dans le cadre des délibérations sur la Stratégie énergétique 2050, qu'il y avait dorénavant lieu de promouvoir les grandes centrales d'une puissance supérieure à 10 MW, grâce à une contribution d'investissement allant jusqu'à 40 pour cent des coûts. Les contributions concernent aussi bien les nouvelles installations que les agrandissements et rénovations notables, mais pas les centrales à accumulation par pompage. Si le Conseil des Etats emboîte le pas au Conseil national concernant les contributions, il sera possible d'aborder efficacement le problème au moyen de mesures fédérales appropriées.

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance de la force hydraulique dans la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et de la stratégie énergétique cantonale. Dans la mesure de ses possibilités, le canton crée des incitations à investir dans des projets de grandes centrales. Le canton de Berne est notamment le seul canton de Suisse à avoir l'expérience des conventions d'amortissement, un instrument qui garantit aux exploitants de grandes centrales hydrauliques une protection à long terme des investissements pendant toute la durée de la concession. Concernant l'actuelle impasse en matière d'investissements dans les grandes centrales hydrauliques,

ques, le Conseil-exécutif est cependant d'avis qu'une solution fédérale permettra d'obtenir de meilleurs résultats que des mesures cantonales, telles que celles demandées dans la présente motion. Pour ces motifs et aussi pour des raisons financières, le Conseil-exécutif propose le rejet de la présente motion.

Au Grand Conseil